

COMMUNE DE LOUARGAT EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 19 Septembre 2017

DATE DE CONVOCATION

14 septembre 2017

DATE D'AFFICHAGE 14 septembre 2017

•

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE : 19

PRESENTS : 16

PROCURATIONS: 0

VOTANTS : 16

L'an deux mil dix-sept, le dix-neuf septembre, à 20 h 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Madame Brigitte GODFROY, Maire.

Etaient présents : MM. LE DRUILLENNEC, LISOTTI, LE JEAN, LE MOIGNE, L'HEVEDER, BOUDEHENT, LE FAUCHEUR.

Mmes LE MASSON, DANTEC, POIX, DANIEL, ADAM, LE GALLIC-BODROS, LE GRAND, LE ROY.

Etaient absents: Mme MOISAN, MM. GOUZOUGUEN et BOUETTE

Procurations:

Secrétaire: LE FAUCHEUR Mickaël.

09-09-17- ENVIRONNEMENT – LUTTE CONTRE LES FRELONS ASIATIQUES

Mme le Maire expose à l'assemblée qu'une espèce exotique invasive est une espèce animale ou végétale exotique (non indigène) dont l'introduction, volontaire ou fortuite par l'Homme sur un territoire, menace les écosystèmes, les habitats ou les espèces indigènes avec des conséquences écologiques, économiques et sanitaires négatives, parfois graves. Les espèces exotiques invasives sont aujourd'hui considérées comme l'une des plus grandes menaces pour la biodiversité. Le territoire de la commune est concerné par le Frelon asiatique, c'est pourquoi une stratégie d'action est proposée.

Arrivé accidentellement en France en 2004, le Frelon asiatique s'y est acclimaté et s'y est fortement développé depuis. La Bretagne doit aujourd'hui faire face à la propagation de cette espèce, classée « espèce exotique envahissante et nuisible ». En effet, elle constitue une menace importante pour la biodiversité et pour l'apiculture (le Frelon asiatique est le principal prédateur de l'abeille domestique). Les pertes économiques que le Frelon asiatique peut occasionner et les dangers potentiels liés à la proximité de certains nids avec la population, justifient certaines mesures.

Pour lutter contre le Frelon asiatique, la stratégie d'action proposée est orientée vers la destruction des nids repérés sur le terrain.

Guingamp Paimpol Armor Argoat Agglomération propose de former des référents communaux (services techniques, élus) qui seront chargés de constater sur place et authentifier les nids de Frelons asiatiques, vérifier la présence d'une activité dans le nid, et contacter une entreprise agréée pour la destruction.

La commune prendra l'intervention à sa charge.

Sur le domaine privé, après accord du propriétaire pour intervenir :

- ⇒Option 1 : la commune lui facturera la part non subventionnée ;
- ⇒Option 2 : la commune prendra à sa charge la totalité de la facture établie par le prestataire.

En fin d'année, la commune adressera un bilan des interventions à GP3A, et bénéficiera d'un fonds de concours pour les destructions de nids actifs réalisées entre le 1er mars et le 30 novembre, selon les modalités précisées dans le tableau cidessous :

Option 1

Type d'intervention	Contribution GP3A	Contribution Commune	Part à la charge du propriétaire (domaine privé)
Intervention sur nid primaire (diamètre inférieur à 10 cm)	20 €/nid	20 €	Solde
Intervention sur nid secondaire (diamètre supérieur à 10 cm)	40 €/nid	40 €	Solde

Option 2

Type d'intervention	Contribution GP3A	Prise en charge Commune
Intervention sur nid primaire (diamètre inférieur à 10 cm)	20 €/nid	Totalité
Intervention sur nid secondaire (diamètre supérieur à 10 cm)	40 €/nid	Totalité

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE de favoriser la destruction des nids de frelons asiatiques situés sur le territoire communal, y compris sur les propriétés privées,
- ADHERE au dispositif proposé par GP3A en matière de lutte contre le frelon asiatique, selon les modalités précisées ci-dessus, et RETIENT l'option financière n° 2,
- SOLLICITE GP3A afin que celle-ci accompagne la Commune pour la lutte contre le frelon asiatique par le biais d'une convention,
- SOLLICITE le versement d'un fonds de concours auprès de GP3A pour la destruction des nids de frelons
- AUTORISE Mme le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier,
- PRECISE que les crédits permettant le financement de la dépense seront imputés à l'article 6281 du Budget principal, à l'article 74741 pour le produit émanant du fonds de concours alloué par GP3A.

Fait et délibéré, les jour mois et an susdits. Ont signé les membres présents.

Extrait certifié exécutoire.

2 2 SEP. 2017 Les formalités de publicité ayant été effectuées le :

Et la délibération ayant été reçue en Sous-Préfecture le :

2 5 SEP. 2017

Le Maire, **Brigitte GODFROY**